

Légion  
du Lyonnais.

Compagnie  
de l'Ain.

Section de  
Nantua

Brigade  
de Brenod.



R. et. D. Par le Chef.

GENDARMERIE NATIONALE.

---:---:---:---

Ce jourd'hui, cinq Avril mil neuf cent quarante  
quatre, à seize heures.

PERRIN (André), M.D.L. Chef,

Nous soussignes: et

CHERIN (Modeste), gendar me

N° 135  
du 5 Avril 1944

PROCES-VERBAL

de renseignements  
sur un incendie  
par les Troupes d'  
Operations, d'un im-  
meuble appartenant  
à Mme Vve BORNAREL  
dt. à Grand-Aberge-  
ment (Ain) et loue  
à M. BAILLY (Alphon-  
se, dt. au même  
lieu.

à la résidence de Brenod, département de l'Ain, re-  
vêtus de notre uniforme et conformément aux ordres  
de nos Chefs, en tournée dans la commune du Grand-  
Abergement (Ain); et enquêtant sur un incendie al-  
lumé par les Troupes Allemandes dans la maison ap-  
partenant à Mme Bornarel, au cours des opérations  
menées par ces troupes dans la commune, avons à ce  
sujet reçu les déclarations suivantes :

1°/ de Mr BAILLY, Joseph, Alphonse, 24 ans, culti-  
vateur, cafetier au Grand-Abergement:

" J'étais tenancier d'un café au Grand-Abergement.  
" Le 8 Février 1944, les Troupes Allemandes ont in-  
" cendie l'immeuble dont j'étais locataire et appar-  
" tenant à Mme Vve Bornarel demeurant eu dit lieu.

" Dans cet incendie, j'ai perdu une chambre à coucher  
" un tracteur agricole, un poste de T.S.F., un brace-  
" let, montre, divers bijoux appartenant à ma femme;  
" une voiture automobile, conduite intérieure 403 Peu-  
" geot a été détériorée. En plus, j'ai perdu de la  
" lingerie et de la literie.

" Pour mon compte personnel, j'estime le préju-  
" dice qui m'a été cause à 300.000 Frs environ, mais  
" je fais cette déclaration sous toutes réserves.

" D'autre part, le matériel du café appartenant  
" à Mme Bornarel et qui faisait partie du fonds dont  
" j'étais locataire a été en partie détruit sauf;  
" une quinzaine de paires de draps, des serviettes,  
" des torchons, un buffet, des chaises, toutes les  
" tables du café, une grande glace placée dans le  
" café, un fourneau de salle, qui ont été récupérés  
" par la propriétaire au moment de l'incendie.

" J'ai été emmené par les Troupes Allemandes com-  
" me prisonnier au cours des opérations: j'ignore  
" totalement les motifs pour lesquels la maison dont  
" j'étais locataire a été incendiée.

" C'est tous les renseignements que je puis vous  
" fournir. "

Lecture faite, persiste et signe.

2°/ de Mme Vve BORNAREL, née Augier, Blanche, 57  
ans, rentière, demeurant au Grand-Abergement:

...../.....

I° Expedition.

Vu, transmis par le Commandant de la Brigade  
à Mr le Procureur de l'Etat, à Nantua.

Le 10 AVRIL 1944.

" J'avais loué mon immeuble et mon fonds sis au Grand <sup>ave</sup>  
"Abergement (Ain), à Mr BAILLY, Alphonse.

" Le 8 Février 1944, mon immeuble a été incendié par la

"Troupes Allemandes. Je ne connais pas les motifs de cet

"acte. J'avais loué mon immeuble et mon café meublés ainsi

"que le matériel de restaurant, y compris la vaisselle et la

"verrerie, linge et chambres garnies. J'avais conservé pour

"mon logement quatre pièces qui étaient meublées et que j'

"habitais. J'ai moi-même dressé inventaire de tout ce qui

"est resté dans l'incendie, soit dans le café loué à Mr Bailly

soit chez moi, que je vous remets.

" Je suis assurée à la Compagnie "La Paternelle" pour la

"somme de 282.500 Frs, n° de la police 20764, agent général

"Mr Berod, 46 Rue Nationale à Nantua.

" J'estime le préjudice qui m'a été causé à la somme de

1.000.000 de Frs environ.

" Il sera contenu dans l'inventaire que je vous remets

le matériel, le mobilier et les objets que j'avais tant

"chez moi que dans le café loué à Mr Bailly ainsi de ce que

j'ai pu sauver de cet incendie.

J'ajoute que je n'ai jamais eu à ma plaide de M. BAILLY.

Lecture faite, persiste et signe.

Nous avons constaté que l'immeuble appartenant à Mme Vve  
BORNAREL avait été complètement détruit, seul des murs reste  
debout. Des débris sont épars dans les ruines. ~~Mme Vve BORNAREL~~  
~~XXXXXX~~ certains des ~~XXXX~~ murs peuvent être  
utilisés pour la reconstruction.

Aucun autre renseignement n'a pu être recueilli sur cet  
incendie.

Nous joignons aux deux premières expéditions de notre  
P.V. l'inventaire qui nous a été remis par Mme Vve BORNAREL.

Dresse en trois expéditions destinées: la première à M.  
le Procureur de l'Etat Français à Nantua; la deuxième à M.  
le Prefet de l'Ain à Bourg, la troisième aux archives de la  
brigade.

*Chenu*

*Quin*